

Règlement

Préambule

Après le succès de la première édition du Prix Cohésion & Solidarité Lémanique, en 2021, le Conseil du Léman renouvelle ce dispositif en 2022.

Terreau fertile d'innovation aux nombreux atouts en termes d'attractivité économique avec des conditions-cadre compétitives, le bassin lémanique fait figure de territoire d'excellence dans plusieurs domaines. Le Prix Cohésion & Solidarité Lémanique récompense des initiatives locales de chaque territoire pour faire connaître des réalisations exemplaires. De nombreuses bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle locale sont exemplaires voire inspirantes et gagnent à être connues pour être partagées. Tout en souhaitant stimuler les acteurs économiques et institutionnels, le Prix récompense ainsi des initiatives méritantes, tous secteurs confondus. Il s'agit de valoriser des démarches déjà entreprises illustrant la richesse et la diversité du tissu économique et social des territoires du bassin lémanique.

L'objectif est ainsi de mettre en lumière le savoir-faire et l'état d'esprit entrepreneurial d'un territoire partagé par plus de 3 millions d'habitants. L'identité et la géographie de ce bassin sont multiples : centres urbains, campagnes, agglomérations, univers lacustres et montagnards. De nombreuses interconnexions unissent les territoires de part et d'autre de la frontière, créant aussi une certaine interdépendance.

Dans l'optique d'une identité lémanique aux facettes diverses mais reposant sur un territoire commun, le Conseil du Léman souhaite dès lors promouvoir une solidarité de proximité et véhiculer des valeurs d'ouverture au sein d'un espace de vie interconnecté.

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix vise à récompenser au maximum 5 initiatives, se déployant sur un des territoires du bassin lémanique (département de l'Ain, département de la Haute-Savoie, canton de Genève, canton du Valais ou canton de Vaud).

Le « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » a pour objectif de primer des initiatives qui développent de nouveaux services ou processus en s'intégrant au cœur du tissu économique local et qui puissent être une source d'inspiration de part et d'autre de la frontière, pour être exportées et reproduites.

Il s'agit de :

- Saluer, valoriser et récompenser la créativité entrepreneuriale et des initiatives locales innovantes susceptibles d'apporter des solutions aux principaux défis sociaux, culturels et écologiques ;
- Mettre en lumière des bonnes pratiques de chaque territoire pour faire connaître de part et d'autre de la frontière des réalisations exemplaires ;
- Récompenser la créativité et des actions qui participent à des stratégies intéressantes de positionnement mais aussi de diversification et de rayonnement ;
- Affirmer une cohésion du territoire autour d'éléments communs de rayonnement et d'attractivité constitutif de l'identité lémanique.

Le Prix récompense au maximum 5 initiatives (produit/service/prestation) dans l'un des 4 domaines possibles suivants, au choix :

1. **Vivre-ensemble**

Toute initiative contribuant à la construction d'une communauté avec un impact citoyen au sens large. Exemple : démarche participative, action inclusive qui implique la population et facilite l'engagement collectifs, évènement renforçant le sentiment d'appartenance à un territoire et porteur de signification symbolique, services de conseil, plateforme de collaboration et d'intelligence collective, lieux d'échange, etc...

2. **Emploi et formation**

Toute initiative développant une organisation du travail innovante en termes de formation ou de processus. Exemple : services facilitant l'information des employés et/ou des employeurs, actions de réseautage interentreprises, mesures de promotion de l'apprentissage, valorisation de l'égalité salariale, programme d'accompagnement et de suivi, démarches de responsabilité sociétale, ateliers de valorisation des compétences, etc...

3. **Economie locale**

Toute initiative favorisant des stratégies de différenciation/diversification des produit locaux ou de valorisation du patrimoine culturel ou naturel. Exemple : nouvelles méthodes de promotion ou de distribution de produits, services facilitant la structuration des filières locales et le développement de circuits de proximité, méthode d'animation comme vecteur d'attractivité du territoire, démarches en réseau au sein d'un terroir, etc...

4. **Savoir-faire artisanal et traditionnel**

Toute initiative visant à assurer la pérennité et la résilience d'un savoir-faire ancré sur un territoire (alimentation, bâtiment, production/services, art). Exemple : démarches d'optimisation de la chaîne de production, stratégie de positionnement et d'adaptabilité, développement de laboratoires d'idées, collaboration innovante, etc...

Article 2 : Participation et critères d'éligibilité

Peut concourir au « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » toute personne morale ou physique résidant ou ayant son siège sur le territoire couvert par le périmètre du Conseil du Léman (Cantons de Genève, du Valais, de Vaud et Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie). Aucune initiative portée par l'une des entités membres du Conseil du Léman ou représentée dans ses organes ne pourra être sélectionnée pour le présent Prix. Les candidats de l'édition 2021 peuvent candidater de nouveau.

Pour être éligibles, les initiatives présentées (produit/service/prestation) doivent notamment respecter les critères suivants :

- Être achevées ou en cours d'achèvement. On entend ainsi que les initiatives ont abouti à de premiers résultats/actions/livrables tangibles et valorisables ;
- Revêtir une valeur ajoutée en termes d'innovation technologique, sociétale ou organisationnelle ;
- Avoir un caractère exemplaire en termes de bonne pratique et de créativité ;
- Respecter les principes du développement durable.

Article 3 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au secrétariat du Conseil du Léman en format électronique à l'adresse info@conseilduleman.org.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 15 septembre 2022. Passé le délai imparti pour l'envoi des candidatures, aucun dossier ne sera accepté ni aucune exception accordée.

Le dossier de candidature doit faire au maximum 10 pages et comprendre le formulaire de candidature, complété par des annexes (présentation libre de l'initiative et illustrations utiles).

Article 4 : Dotation

Le « Prix Cohésion & Solidarité Lémanique » se compose de 5 récompenses de CHF 5'000 chacune, soit un montant global de CHF 25'000.-.

Article 5 : Jury du Prix

Un Jury du Prix est constitué. Il est composé de représentants des entités membres du Conseil du Léman ainsi que des Unions lémaniques des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres des Arts et Métiers. Les membres désignés sont représentatifs des différentes entités du Conseil du Léman.

Une représentativité territoriale est recherchée lors de la désignation des membres du Jury. Le Jury du Prix est présidé par le Président de la Commission Economie, Tourisme et Population frontalière du Conseil du Léman. La Commission valide la composition du Jury du Prix.

Article 6 : Désignation des lauréats

Le Jury du Prix examine la totalité des dossiers de candidature réceptionnés, sous réserve qu'ils soient complets. Sur la base des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2, le Jury soumet au Comité du Conseil du Léman une liste de cinq lauréats. Le Comité du Conseil du Léman valide par voie de circulation la liste des lauréats.

Afin de garantir la représentativité territoriale et la diversité des dossiers, le Jury veille à ce que, parmi les lauréats, il y ait des candidats issus du territoire des cinq entités du Conseil du Léman (soit un dossier par canton/département).

Si les dossiers reçus ne répondent pas suffisamment aux objectifs du Prix et aux critères établis, le Conseil du Léman se réserve la possibilité de ne pas décerner la totalité des récompenses.

Article 7 : Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Comité du Conseil du Léman. Il n'existe aucun droit au Prix.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Tout participant qui adressera un dossier certifié et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Les idées et réalisations restent propriété des participants qui les ont produites.

Par sa participation, chaque candidat autorise *de facto* le Conseil du Léman à valoriser son initiative lors de diverses actions de communication.

Article 9 : Annonce des nominés et remise du Prix

Les porteurs de projet nominés seront avisés personnellement par courrier postal ou électronique. Une communication du Conseil du Léman sera réalisée pour diffuser les résultats de l'attribution du Prix.

Les lauréats des 5 récompenses du Prix présenteront leurs initiatives lors de l'Assemblée plénière du Conseil du Léman qui aura lieu le 25 novembre 2022.

Règlement adopté le 12.05.22 par la Commission Économie, Tourisme et Population frontalière du Conseil du Léman.

Information

Secrétariat de la Commission Économie, Tourisme et Population frontalière du Conseil du Léman
Office des affaires extérieures du Canton de Vaud
info@conseilduleman.org